

SOS KINES NORMANDS

Procédure de fonctionnement de la plateforme SOS KINES NORMANDS en date du 26/03/2020 (sous réserve de modification législative ultérieure)

SOS KINES NORMANDS, c'est quoi ?

Plateforme joignable au **02 35 71 70 82** mettant en relation les patients qui ont une ordonnance de kinésithérapie (qui n'ont pas réussi à joindre leur kinésithérapeute habituel) avec un kinésithérapeute disponible sur leur territoire de santé durant la période covid-19.

SOS KINES NORMANDS, c'est qui ?

A l'initiative du Conseil Régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, et avec le soutien de L'URPS-MK, le Réseau Bronchiolite Normand met à disposition son organisation habituellement dédiée aux nourrissons le weekend au service des patients de tout âge et toute pathologie.

SOS KINES NORMANDS, c'est quand ?

7 jours/7, de 9h à 18h à partir du vendredi 27 mars 2020.

SOS KINES NORMANDS, qui peut appeler la plateforme ?

- Tout patient muni d'une ordonnance de kinésithérapie qui n'a pas pu joindre son kinésithérapeute habituel ou celui de son secteur.
- Tout prescripteur de kinésithérapie
- Tout kinésithérapeute confiné qui ne peut pas assurer ses visites pour des soins prioritaires non reportables et qui souhaite confier son patient

SOS KINES NORMANDS, comment ça fonctionne ?

- Chaque appel est trié par la plateforme qui exclue ceux qui ne répondent pas aux critères ci-dessus exprimés.
- La plateforme donne à l'appelant (patient ou professionnel de santé) le numéro de téléphone du kinésithérapeute disponible le plus proche.
- La plateforme envoie pour information au kinésithérapeute concerné un SMS sur son téléphone portable (si celui-ci a été communiqué) avec le nom et le numéro de l'appelant (à conserver précieusement pour un éventuel règlement de téléconsultation ultérieur).
- L'appelant téléphonera lui-même au kinésithérapeute indiqué

SOS KINES NORMANDS, quelle mission pour le kinésithérapeute volontaire ?

- Répondre aux appels téléphoniques qu'il reçoit sur le numéro qu'il a communiqué à la plateforme
- Evaluer les besoins de l'appelant
- Privilégier dans tous les cas le télésoin (négociation en cours pour la reconnaissance d'un acte facturable)
- Pour les cas nécessitant un acte prioritaire et non reportable, une visite à domicile est possible en respectant les mesures barrières de façon drastique
- Etablir une fiche écrite par appel (coordonnées de l'appelant, BDK à distance, prise en soins proposée)

SOS KINES NORMANDS, qu'est-ce qu'un acte prioritaire non reportable ?

Selon le CNOMK : « A compter de mardi 24 mars 2020...seuls les soins indispensables et utiles pour lutter contre un risque vital ou une hospitalisation imminente peuvent être dispensés par les kinésithérapeutes afin de respecter à la fois les règles impérieuses du confinement et celles visant à réserver les lits d'hospitalisation pour les patients atteints d'une forme grave d'infection au Covid-19 ».

Selon le CMK : « Un acte prioritaire et non reportable en Masso-Kinésithérapie est un acte qui, par son absence de réalisation, risque d'entraîner une hospitalisation ou une perte de chance irréversible pour le patient sur sa récupération fonctionnelle définitive et/ou sur l'entretien de ses capacités fonctionnelles qui pourrait avoir une incidence sur le pronostic vital ou l'espérance de vie, et cela même si des soins de rééducation étaient réalisés ultérieurement. Un acte prioritaire et non reportable doit toujours être réalisé dans le respect de la sécurité du patient en considérant que le bénéfice obtenu par la réalisation de cet acte est supérieur aux risques. »

SOS KINES NORMANDS, je suis kiné comment m'inscrire ? comment m'informer ?

Envoyez un mail à cro.no@ordremk.fr avec vos nom prénom, numéro de téléphone, adresse mail, ville, code postal

FAQ sur <https://urps-mk-normandie.fr/>